



DRIRE
Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement
de Bourgogne

www.bourgogne.drire.gouv.fr

Subdivision d'Auxerre

SJ/27042007

AUXERRE, le 10 mai 2007

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-====-

GEVELOT EXTRUSION

à

TOUCY

-====-

Rapport d'instruction d'un dossier de déclaration de modification d'activité

-====-



Par courrier en date des 26 juin 2006 et 07 décembre 2006, le directeur de la société GEVELOT a déclaré au préfet de l'Yonne les modifications apportées à son installation.

I. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Raison sociale : GEVELOT EXTRUSION

Siège social : 6 Boulevard Bineau - 92300 LEVALLOIS PERRET

Etablissement : Route de Champeau - 89130 TOUCY

Activités principales : fabrication de pièces mécaniques par extrusion à froid et à chaud

Situation administrative :

L'établissement bénéficie de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°PREF-DCDD-2005-336 du 07 novembre 2005.

II. MODIFICATION D'ACTIVITE

Les activités de la société GEVELOT EXTRUSION ont évolué depuis l'autorisation en 2005.

L'exploitant a déclaré les modifications par courrier du 07 décembre 2006.

Outre les modifications liées à des modifications de la réglementation, évoquées dans le chapitre suivant, une machine de nettoyage par dégraissage a été mise en place dans l'entreprise. Cette installation est soumise à déclaration pour la rubrique 2565.2.b. La mise en place de cette machine a permis la suppression d'une des trois fontaines de dégraissage (rubrique 2564.3).

Enfin, les transformateurs et condensateurs contenant des PCB ont été éliminées. Les justificatifs de cette élimination (Bordereau de Suivi des Déchets) ont été communiqués à l'inspection des installations classées. Ceci entraîne la suppression de la rubrique 1180.

Ces modifications sont intégrées à l'article 2 du projet d'arrêté ci-joint.

III. NOUVEAUX TEXTES APPLICABLES

La nomenclature des installations classées a été modifiée le 08 juin 2006, ce qui conduit l'entreprise à avoir une nouvelle rubrique soumise à déclaration, la vibro-abrasion (2565.4). L'exploitant a déclaré cette activité par courrier du 26 juin 2006. Il bénéficie de l'antériorité pour cette rubrique.

Par ailleurs, certaines installations classées soumises à déclaration sont maintenant soumises au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Le régime de ces installations est noté DC dans le tableau de classement.

Ces modifications sont intégrées à l'article 2 du projet d'arrêté ci-joint.

Enfin, de nouveaux textes sont applicables aux installations.

La liste des textes applicables est mise à jour à l'article 3 du projet d'arrêté ci-joint.

IV. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES.

Les modifications des activités ne sont pas notables au sens de l'article 20 du décret du 21 septembre 1977, toutefois elles nécessitent une actualisation de l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2005.

Un projet d'arrêté est joint au présent rapport.

Nous proposons aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable à ce projet d'arrêté qui met à jour les activités.

Rédacteur : S. JOUVE Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines	Vérificateur : G. VANDEVOORDE Ingénieur de l'Industrie et des Mines	Approbateur : J. MIETTE Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
SIGNE	SIGNE	SIGNE